



**DIR MOY TECH/AR-2024-69
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - City Stade Anne-Marie et André BROUSTAL - Avenue Hector Berlioz - De la date d'affichage en mairie jusqu'au samedi 10 avril 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que la **ville de Trappes – 1, rue de la République – 78190 TRAPPES - tél : 01.30.69.17.00** dans le cadre d'une manifestation festive autorise le stationnement dans le City Stade Anne-Marie et André BROUSTAL situé avenue Hector Berlioz à l'angle de la rue Ludwig van Beethoven ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public dans le cadre de la fête religieuse pour assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les activités sportives sont interdites sur le City Stade Anne-Marie et André BROUSTAL situé avenue Hector Berlioz à l'angle de la rue Ludwig van Beethoven de la date d'affichage en Mairie jusqu'au samedi 10 avril 2024.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est autorisé sur le City Stade Anne-Marie et André BROUSTAL situé avenue Hector Berlioz à l'angle de la rue Ludwig van Beethoven de la date d'affichage en Mairie jusqu'au samedi 10 avril 2024.

Article 3 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 4 : Les dispositions seront applicables tous les soirs de 19h00 à 00h00 - tous les vendredis de 12h00 à 14h30.

Article 5 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être

Trappes, La Ville écologiste et solidaire !

déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

19 MARS 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

